

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
Affaires Générales	Monsieur le Maire	<p><u>Approbation du rapport de la CLECT - Transfert compétence mobilité</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres et à la majorité, son rapport règlementaire lors de la séance en date du 13 janvier 2022, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, n'approuve pas le rapport de la CLECT adopté le 13 janvier dernier suite au transfert de la compétence mobilité constaté par arrêté préfectoral du 16 avril 2021</p>
Urbanisme	Monsieur le Maire	<p><u>Constatation par le Conseil Municipal de la désaffectation et du déclassement du chemin rural « petit chemin du Tilleul » et du chemin rural n°29 dit « Chemin de Saint Leu »</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Constata le déclassement et la désaffectation des deux chemins ruraux suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemin rural dit « Petit chemin du Tilleul » - Chemin rural n° 29 dit « Chemin de Saint Leu » <p>Confirme que suite à cette désaffectation le principe de la vente au profit de l'EPFLO, acté dans la délibération du 25 novembre 2020, est confirmé moyennant le prix de 22.970,00 euros.</p>
Ressources Humaines	Monsieur le Maire	<p><u>Création d'un Comité Social Territorial commun</u></p> <p><i>Monsieur le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.</i></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>Décide de créer un Comité Social Territorial pour les agents de la commune de Verneuil en Halatte, qui sera composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, au nombre de 3 représentants de la collectivité et 3 représentants du personnel titulaires et suppléants</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 20 Avril 2022